

PRADER WILLI FRANCE

28 rue Prieur de la Marne

51100 REIMS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

Ce rapport contient 15 pages

PRADER WILLI FRANCE

Siège social : 28 rue Prieur de la Marne - 51100 REIMS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

Aux Adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association PRADER WILLI FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association PRADER WILLI FRANCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association PRADER WILLI FRANCE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

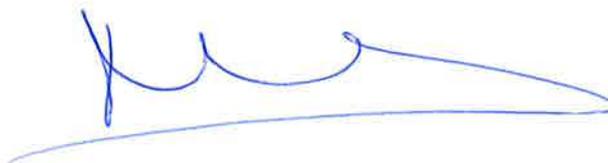
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies

dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 07 Octobre 2019

Le Commissaire aux comptes
AUDISSEY



Jean-Baptiste PALIES

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION PRADER WILLI FRANCE

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N			N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	32 499	31 376	1 123	1 940	Réserves :		
Immobilisations corporelles	4 691	2 564	2 126	2 427	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	37 190	33 940	3 250	4 367	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	390 310	344 812
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	24 363	45 498
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	414 663	390 310
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	1 915		1 915		Dettes		
Autres	39 634		39 634	9 277	Emprunts et dettes assimilées	118 476	111 402
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	500 477		500 477	490 725	Fournisseurs et comptes rattachés	6 945	4 914
Caisse					Autres	447	532
TOTAL II	542 026		542 026	500 002	TOTAL III	125 868	116 848
Charges constatées d'avance (III)	(4 896)		(4 896)	2 866	Produits constatés d'avance (IV)	(152)	76
TOTAL GENERAL (I+II+III)	574 319	33 940	540 379	507 234	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	540 379	507 234

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION PRADER WILLI FRANCE

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	80	278
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	19 910	20 661
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	289 689	527 657	Subventions d'exploitation	9 790	3 600
Impôts, taxes et versements assimilés	794		Autres produits	292 029	500 653
Rémunération du personnel			Produits financiers	2 520	3 029
Charges sociales					
Dotations aux amortissements	1 918	580			
Dotations aux provisions					
Autres charges	54	221			
Charges financières					
TOTAL (I)	292 454	528 457	TOTAL (I)	324 328	528 220
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	189 857	390 561	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	182 783	436 828
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)	447	532			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	482 758	919 550	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	507 111	965 048
BENEFICE OU PERTE	24 353	45 498			
TOTAL GENERAL	507 111	965 048	TOTAL GENERAL	507 111	965 048

Annexe aux comptes annuels PRADER WILLI France au 31 décembre 2018

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Rappel : Ce document fait partie intégrante des comptes de l'association (Règlement ANC n°2014-03, art. 112-1).

1. Présentation et faits caractéristiques de l'exercice

L'objet de l'association est de :

- Diffuser l'information relative au syndrome de Prader-Willi
- Créer un réseau de soutien aux familles ;
- Favoriser la socialisation des personnes avec le syndrome de Prader-Willi
- Encourager la recherche sur cette maladie ;
- Soutenir la création et le développement de solutions d'accueil adaptées ;
- Représenter les personnes avec le syndrome de Prader-Willi auprès des pouvoirs publics ;
- Réaliser toute autre activité susceptible de concourir à la réalisation des présents objectifs.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation fu résultat est de € 540 379.

Les produits d'exploitation de l'exercice 2018 se montent à € 324 328 (hors reprise de fonds dédiés) contre € 528 297 (hors reprise des fonds dédiés) à l'exercice 2017.

Les charges d'exploitation s'élèvent à € 292 454 dégageant ainsi un bénéfice d'exploitation de € 31 874 (contre une perte d'exploitation de € 7 925 au 31 décembre 2017).

Globalement, le total des produits de l'exercice s'élève à € 507 111 et les charges à € 482 758.

Le **résultat 2018** se traduit par un **bénéfice comptable de € 24 353.**

Hors incidence du mécanisme d'affectation et de reprise des fonds dédiés, les dons manuels affectés ou non représentent 82,4 % des produits (89,6% en 2017).

L'association n'emploie aucun salarié.

Fait significatif de l'exercice : Néant

Aucun événement postérieur, à la clôture de l'exercice n'est à mentionner.

2. Principes, règles et méthodes comptables retenues :

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan comptable Général de 1999, aux prescriptions du Code de commerce et au règlement N° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations et n°99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- Permanence des méthodes,
- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices.

Ceci conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement de méthode comptable n'a été effectué.

Seules les informations jugées significatives sont exprimées Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

3. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Postes de bilan :

- Actif immobilisé : Evaluation au coût d'acquisition. Aucune réévaluation n'a été pratiquée.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non amortissables non décomposables à l'origine.

Tableau des immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	32 498,86			32 498,86
Immobilisations corporelles	3 890,14	800,81		4 690,95
Immobilisations financières				
<u>Total</u>	<u>36 389</u>	<u>800,81</u>		<u>37 189,81</u>

Etat des amortissements :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture	Durée
Site internet	28 676,40	817		29 493,40	3 ans
Autres incorporelles	1 882,20			1 882,20	3 ans
Matériel de bureau	1 463,47	1 101		2 564,47	3 ans
Total	32 022,07	1 918		33 940,07	

- **Participations, autres titres immobilisés : Néant**
- **Stocks: Néant**
- **Créances : Valorisation à leur valeur nominale ;**
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Sans objet.
- **Produits à recevoir (Dons essentiellement) pour € 39 104.**
- **Opérations en devises :** Aucun mouvement en devise n'est à constater. Les transactions sur proposition de la fondation Prader-Willi (P.W.F) basée aux Etats-Unis sont initiées en € sur le sol français, sur des dons réalisés en France ou en Europe.
- **Opérations à long terme :** Néant.
- **Provision pour pertes & charges :** Des provisions sont constituées dès lors qu'un risque d'un montant significatif est connu. Aucun litige n'est, présentement, à signaler.
- **Provisions fonds dédiés :** Des fonds provenant de la générosité publique de donateurs ou de financeurs sont inscrits pour le financement de charges spécifiques concernant des projets définis (Recherche PWF, Recherche Petits Pas, Lieu de vie, familles) dont la réalisation n'est pas toujours intervenue en fin d'exercice. Les crédits non utilisés en clôture font l'objet d'une provision en fonds dédiés – compte 19 - qui sont réintégrés dans les résultats des exercices au cours desquels ils seront consommés.

Concernant le poste Fonds dédiés, l'évolution du poste en 2018 se résume comme suit :

<u>NATURE :</u>	2017			2018		
	Engagement à réaliser (cpte 6891)	Utilisation en cours d'exercice (cpte 789)	Fonds à engager (cpte 195)	Engagement à réaliser (cpte 6891)	Utilisation en cours d'exercice (cpte 789)	Fonds restant à engager (cpte 195)
OSS Recherche	73 850	153 727	34 099	51 585	6 370	79 314
PWF Recherche	296 681	261 352	35 329	117 149	152 478	0
Lieux de vie	20 030	21 749	41 974	21 123	23 935	39 162
<u>TOTAL</u>	<u>390 561</u>	<u>436 828</u>	<u>111 402</u>	<u>189 096</u>	<u>182 783</u>	<u>118 476</u>

- Principales dépenses affectées et réalisées en 2018 : citons, notamment les études SOPAP sur les pratiques alimentaires (€ 55 000), suivi des nourrissons OTBB3 (€ 29 500), et recherche Ocytocine (€41 709).
- **Pour 2019**, les dépenses et recherches budgétées sont d'environ € 396 000 (à juin 2019) et concernent, notamment :
 - Recherche OXYJEUNE (€ 46 000)
 - Recherche OCYTOCINE (€ 49 200)
 - Etude clinique européenne ocytocine OTBB3 (€ 190 000)
 - Projet lecture (€ 16 000)
 - Cellules Pluripotentes (€ 18 750)
 - Rédaction Clinique BGCS (€ 22 300)
- Concernant les **fonds dédiés OSS/UPP** restant à affecter, il reste le solde net constitué au 31 12 2017 (€ 27 729) et la dotation 2018 de € 51 585.
- **Lieux de vie** : sur les fonds inscrits sous cette rubrique, il reste à utiliser le solde constitué au titre des dotations nettes inscrites depuis 2017 (€ 18 039) et la dotation 2018 (€21 123).
- **Trésorerie** : 500 476 € contre 490 725 €,

L'association a ouvert deux comptes de comptes courants (Crédit Lyonnais, résilié en 2018, et Crédit Mutuel) et différents comptes de placement (comptes d'épargne ou livrets ouverts auprès des mêmes établissements :

€	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Comptes courants	26 655	2 626
Compte UPP	24 742	
Compte livret Bleu C.M	294 679	435 745
Compte livret sociétaires	51 275	51 711
Compte à terme LCL	83 157	0
Parts Sociales C.M	10 217	10 394

Les produits financiers comptabilisés en 2018 sont de € 2 520 contre € 3 029 en 2017.

- **Fonds associatifs et réserves :**

La variation sur l'exercice 2018 s'analyse comme suit :

	<u>A l'ouverture</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>Clôture</u>
Report à nouveau :	344 812	45 498(1)		<u>390 310</u>

(1) Affectation en report à nouveau du bénéfice 2017 de € 45 498 - AGO du 29 septembre 2018

- **Autres informations :**

- Aucun engagement financier n'a été enregistré.
- Aucun contrat de crédit –bail n'a été souscrit.

- **Appréciation des contributions volontaires en nature qui ont fait l'objet d'une première comptabilisation en 2015**

Elles correspondent à des actes par lesquels une ou des personnes physiques ou morales apportent à l'association un travail, des biens ou services à titre gratuit.

Rappel : Au titre de l'exercice 2017 l'association avait recensé environ 40 bénévoles pour un volume d'heures d'environ 11 100 heures sur la base des temps déclarés par chaque bénévole. Elles avaient été estimées sur la base d'une valorisation d'un SMIC chargé à environ € 125 000.

Au titre de 2018, et selon le même principe, les temps déclarés par les bénévoles recensés - base 40 personnes - représentent un volume d'environ 13 000 heures soit environ € 145 000.

Cette approche de valorisation ne peut traduire de façon suffisamment fiable les diversités de compétence professionnelle, d'expertise apportées à l'association.

En conséquence, il ne sera pas procédé, de nouveau, à la comptabilisation du bénévolat tant en classe 8 du compte de résultats qu'au niveau du compte d'Emplois et de Ressources - Rubrique évaluation des contributions volontaires en nature.

4. Compte d'Emplois et de Ressources (C.E.R) :

Ce tableau, est inclus l'annexe (Règlement CRC n°2008-12). Il est joint au présent document.

Il a été établi pour la première fois au titre de 2015. Il présente les ressources par nature et les emplois par destination.

Cette présentation est rendue possible par l'existence d'une comptabilité analytique de gestion validée par le conseil d'administration.

Les engagements sur ressources affectées ainsi que le report desdites ressources affectées et non utilisées sont isolés dans des rubriques correspondantes d'emplois et de ressources.

Concernant l'affectation des ressources collectées auprès du public (dons manuels, legs et autres libéralités), les emplois correspondants ont été imputés en dépenses affectées à la recherche (€ 155 472) en frais de fonctionnement pour le solde (€ 136 982) et impôts (€ 447) et ceci en l'absence actuelle de missions sociales clairement définies et de frais de recherche de fonds.

Cette répartition devra être réexaminée dans le cadre du développement envisagé de la mission d'accompagnement et de développement des lieux de vie et dans le cadre de la redéfinition nécessaire des missions sociales de l'association et donc de sa stratégie globale.

A titre d'information, les dépenses de recherche réalisées en 2018 représentent 48 % des ressources 2018 enregistrées, les frais de fonctionnement 42,2%.

Le Compte d'Emploi et de Ressources (C.E.R) doit, par ailleurs, permettre un suivi dans le temps des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées.

En conséquence, à fin 2018 les ressources non utilisées et non affectées sont estimées à € 238 325 / € 225 421 au 31 12 2017 à méthode équivalente, soit en augmentation de 5,7%.

Enfin, au titre de l'exercice 2018, les ressources totales collectées sous forme de dons se sont élevées à € 267 098, correspondant à 82 % des ressources totales collectées en 2018 contre 91 % au titre de 2017.

Il est précisé qu'aucun versement à caractère exceptionnel n'a été constaté sur cette période et qu'aucun retraitement nécessaire n'a été nécessaire concernant les immobilisations.

La trésorerie, au 31/12/2018, s'élève à € 500 477 et que le cumul des fonds dédiés (€ 118 476) et des ressources non affectées et non utilisées (€ 238 325) se monte à € 356 801 contre € 336 823 à fin 2017.

5. Traitement des legs :

Rappelons que l'association a la capacité de recevoir des legs ayant plus de 3 ans d'existence et son objet social est répond aux critères de l'article 200- b du CGI.

Au titre de l'exercice 2018, l'association a bénéficié de 2 legs accepté par délibération de son conseil d'administration.

Comptablement, et dès la date d'acceptation, les biens concernés sont enregistrés en engagement hors-bilan reçus pour leurs valeurs estimées nettes de charges d'acquisition et de réalisation pouvant grever ces dits biens, soit € 236 000 au total se décomposant comme suit :

- Leg Denise CROST : € 172 000.
- Leg MENUET : € 64 000

Ces deux legs ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour laquelle le délai d'opposabilité de 4 mois est arrivé à son terme.

Au 31 décembre 2018, aucune réalisation effective n'a été constatée.

